

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Christelle TZOTZIS – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Sophie LEBOURGEOIS – M. Ludovic REDON - Mme Cristèle VIEZZI Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMENT – M. Gabriel MORO.

Etaient excusés : M. Daniel CARADEC – M. Jean-Marie BARDU (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*) – Mme Marie-Christine REMOUE-MASSON (*pouvoir à Mme Luce FARE*) – M. Vincent MATIGNON.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève POMMEREAU.

❖

M. HYEST, accompagné de Mme LEBARON, est intervenu avant le conseil municipal pour rencontrer les élus afin de présenter la création de l'intercommunalité, sa composition, ses compétences obligatoires et optionnelles, ses actions et le personnel en place, ainsi que ses orientations.

Le Lieutenant PETITJEAN, responsable de la brigade des sapeurs-pompiers de Château-Landon, a présenté en début de conseil municipal, son service. Sa composition de 34 membres, professionnels et volontaires compris. Des campagnes de recrutement sont régulièrement lancées par voies d'affichage, d'articles, de présence sur des manifestations, ... Les moyens matériels sont évoqués ainsi que le plan communal de sauvegarde en cours, la défense incendie sur tout le territoire communal et les 52 points d'eau existants, ... Une étude hydraulique est en cours. La nécessité d'arrêter une programmation d'actions dans ce domaine est abordée. Le 7 octobre, se déroulera une action pédagogique à la maternelle. Par ailleurs, il a rappelé que des détecteurs de fumée sont rendus obligatoires dans tous les logements et que les sapeurs-pompiers peuvent fournir l'équipement pour un prix raisonnable. Quant aux stages de premiers secours, il faut disposer d'une dizaine d'inscriptions pour les dispenser.

Mme le Maire annonce que le point 16 inscrit à l'ordre du jour concernant une convention avec GRDF est reporté, le modèle de convention n'ayant pas encore été fourni.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2014

Le compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Mme PINGUET fait ensuite part des informations suivantes aux membres de l'assemblée

Réunion du 10 septembre 2014 avec Collectivité Conseils et la Lyonnaise des Eaux : Principaux thèmes évoqués

La station d'épuration : rappel du coût : 2 112 000 € aidés à environ 60 %. Réunion de réception provisoire faite le 19 septembre. Les réserves formulées lors de la réception vont faire l'objet d'un rapport.

Assainissement en général : 90 881 m³ facturés contre 144 367 entrés dans la station. Expliqué par le fait que la majorité du réseau est unitaire. Qu'il y a eu des fortes pluies en 2013. Il faut ajouter aussi des arrivées d'eaux parasites.

Eau potable : la fuite principale sur le réseau se situait au niveau de la bâche et a été trouvée. Elle représentait 70 000 m³ sur 101 000 m³. Il faut toujours avoir un volume de service (6 900 m³ en 2013) pour les nettoyages des équipements, la sécurité incendie, ... Un plan d'actions pluriannuel doit être arrêté pour rendement insuffisant. Les fuites ont été recherchées sur 77 KMS de réseaux et 19 non majeures ont été repérées et traitées.

Le SPANC : Dès la réponse de l'agence de l'eau, Test ingénierie sera contacté pour mettre en œuvre les réhabilitations. En ce qui concerne le service d'entretien des fosses, il y a une moyenne de 15 interventions d'EAL par an.

Réunion avec la Caisse d'Epargne du 10 septembre : Mmes TEISSIER et SOMOLENKO ont présenté un audit sur les comptes de la Commune. La période de réflexion portait de 2009 à 2013. Globalement, l'épargne est en forte baisse par rapport aux exercices précédents et en comparaison avec les communes de même strate. L'autofinancement est devenu très faible.

En investissement, les recettes en dents de scie montrent l'arrivée des subventions en décalage avec les paiements mais aussi la recherche systématique d'aides financières.

L'encours de la dette est en baisse et n'inclut pas l'emprunt qui va être réalisé de 350 000 €. La Commune est désendettée par rapport à la strate mais rencontre des difficultés de fonctionnement, d'où le besoin d'emprunter sur 20 ans (la durée de 25 ans n'étant plus proposée).

La maîtrise des dépenses de fonctionnement ressort de l'analyse. Les principaux postes restent au même niveau malgré les dépenses supplémentaires qui correspondent à des désengagements ou réformes de l'Etat. Le personnel n'est pas systématiquement remplacé lors des départs en retraite.

Réunion de la commission de finances du 18 septembre:

Lors de cette commission, le diagnostic Caisse d'Epargne a été évoqué, puis les prochaines années en tenant compte du déficit à supporter encore trois ans avant la reprise définitive de la RPA au CCAS, ainsi que le prêt de 350 000 € à prendre d'ici la fin de l'année. La possibilité de modifier l'abattement actuel sur la taxe d'habitation a fait l'occasion d'un débat.

L'augmentation de la taxe des ordures ménagères fera l'objet d'une remarque et d'une interrogation par M. BOUCHAIB lors de la prochaine réunion du Syndicat. Une motion pourrait être proposée à ce sujet au prochain conseil municipal du mois de novembre.

Réunion du comité de pilotage de la ZAC du 10 septembre :

Les experts d'EPFIF et d'Expertise Urbaine avec l'architecte M. TARGOWLA évoquent les retours favorables d'aménageurs réunis pour une présentation le 19 juin dernier. Avec une petite réflexion relative aux petits collectifs en accession à la propriété.

Le futur dossier de création de ZAC va être lancé sachant qu'il n'y a pas besoin, compte tenu des dernières études, d'une étude d'impact. Il serait à déposer à la fin de l'année.

Trois ateliers thématiques invitant les administrés intéressés seront organisés. Environ 15 personnes durant 2h30. Ils porteront sur « formes urbaines et matériaux », « espaces publics, voiries, stationnements et liaisons douces », puis « environnement, trame verte et bleue, gestion économe des espaces publics ».

Réunion ZAC avec les propriétaires 10 septembre 2014 à 19 heures au foyer rural :

Présentation faite par l'EPFIF représenté par M. Antoine DEVILLIERS et Mme Agathe GILLET puis Expertise urbaine par M. REYSSET et Mme BEIGNON. Une vingtaine des participants étaient présents..

Une réunion publique se tiendra le 9 octobre à 19 heures.

Un courrier de félicitations a été adressé à la Présidente du Comité des Fêtes pour la qualité de la manifestation « la belle époque » qui s'est déroulée le 31 août afin qu'elle les transmette aux personnes qui se sont investies.

4 septembre : réunion relative au transfert de la RPA. Un projet de protocole est à l'étude. L'orientation d'AREPA est de ne pas supporter les déficits durant trois ans. Pour autant il faudra veiller à commercialiser chaque nouvelle opportunité d'hébergement dès la création des nouveaux logements. A partir du 1^{er} janvier 2015, la gestion pourrait être transférée à AREPA. Par ailleurs, l'évaluation externe obligatoire reste à réaliser avant la fin de l'année et le CCAS a retenu le prestataire proposé par AREPA afin de bénéficier du prix de groupe.

Rappel que le 5 septembre s'est tenue la cérémonie des médailles et récompenses au foyer rural, à 18 heures : médailles du travail, récompenses maisons fleuries et illuminées, sportifs de haut niveau et la médaille de la famille remise par M. HYEST.

Le 6 septembre au matin : accueil des nouveaux nés et des nouveaux arrivants avec l'assistance de conseillers enfants. Plus de participants pour la seconde partie. Outre les échanges avec les élus, les nouveaux arrivants ont apprécié de se rencontrer.

Le 18 septembre, s'est tenu le comité de pilotage Natura 2000 de la carrière de Mocpoix organisée par les services sites et réseaux naturels du Conseil général.

20 septembre : en mairie : de 10h15 à 11h15 : Mme LACROUTE viendra rencontrer les conseillers municipaux.

20 septembre à 14h30, commencement des journées du patrimoine à l'Hôtel Dieu. Un verre de l'amitié prévu à la fin de la visite.

Archi sur site : le 25 septembre après-midi. Déjà 40 participants inscrits. Après-midi préparé par M. GENEST, le CAUE, M. CARROUE.

1^{er} octobre 14 heures : Espace naturel sensible : réunion en mairie. Avec les services du Conseil général, du Syndicat du Fusin et des élus.

5 octobre après-midi : festival départemental des batteries et fanfares

Information que le 16 octobre se dérouleront les élections des conseillers municipaux enfants (CME) avec une remise des résultats le soir à 18 heures au foyer rural. Cinq enfants repartent sur les 19 actuellement en place. Soit 7 binômes à élire. Comme l'année dernière, il est prévu que les bulletins de vote comprennent les photos des candidats afin que chacun puisse bien les identifier.

18 et 19 octobre : course sur prairie. Préparation en cours. Participation de pilotes de haut niveau.

Chantier initiatives 77 (restauration de l'escalier de l'Hôtel Dieu) programmé en novembre.

Repas des anciens les 7 décembre : les conseillers municipaux sont appelés à s'inscrire soit pour la préparation soit pour le service.

Dossier de candidature pour les centres bourgs adressé à la préfecture de région en recommandé le 8 septembre et en dématérialisé le 12 septembre. Copies adressées au Préfet et à Mme Lacroute.

Rentrée scolaire : 6^{ème} classe de maternelle conservée. Des adaptations encore en cours pour les trajets, la garderie,

L'APAVE va valider les jeux de cours à l'école maternelle. Les observations émises sont levées mais n'étaient pas justifiées dans la mesure où les consignes avaient été appliquées.

Contrôle de l'ONEMA à Pont-Franc. Un propriétaire sera sanctionné au titre de travaux non déclarés sur un site inscrit.

Elections sénatoriales : les prochaines se dérouleront le 28 septembre 2014. Mandat fixé à 6 ans. 178 sénateurs vont être élus dans cette série 2. Départements concernés : de 1 à 36 et de 67 à 90 exceptés les Départements d'Île-de-France.

Appel d'offres lancé pour les études et maîtrise d'œuvre en option concernant les eaux pluviales à Néronville et rue des Martins. Limite de réception le 10 octobre.

Marche des élus à 15 h 00 le 28/9 base de loisirs de Souppes pour les virades de l'espoir.

Enquête publique : plan de prévention de gestion des déchets issus des chantiers du 26 septembre au 5 novembre dans 25 lieux non encore déterminés.

Enquête publique SCOT Nemours Gâtinais : commissaire enquêteur à Château-Landon le 22 septembre de 9 heures à 12 heures.

Mme DACHICOURT, nouvelle Principale de Souppes sur Loing et Château-Landon et **M. GANCEL**, nouvel adjoint pour Château-Landon.

Puis, Mme PINGUET aborde les points inscrits à l'ordre du jour

Délibération n°2014.09.91 - Décision modificative n°1 – budget Commune

Mme LAGILLE explique la nécessité de combler une perte de recettes concernant le budget des fêtes et cérémonies compte tenu des conditions météorologiques déplorables lors du 14 juillet et de la fête de l'âne qui ont entraîné une baisse de fréquentation. Sont présentés également les besoins de l'OTSI (dont la subvention avait été fortement baissée) et du CCAS dont le transfert à un autre gestionnaire était prévu pour le mois de juin dernier et se trouve reporté en fin d'année.

Il y a donc lieu de régulariser les comptes suivants

Section de fonctionnement :

DÉPENSES

Article 6574

- Subvention comité des fêtes	1 000 €
- Subvention OTSI	1 500 €
- Subvention CCAS	19 500 €
TOTAL	22 000 €

Compte 022 imprévus	-11 000 €
Article 6068 autres matières et fournitures (travaux en régie)	-5 000 €
Article 611 contrats (archivage centre de gestion)	- 2 000 €
Article 61522 entretien bâtiments	- 2 000 €
Article 6226 honoraires	- 2 000 €
TOTAL	- 22 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2014.09.92 - Subvention exceptionnelle - Compte « fêtes et cérémonies »

Par délibération du 25 avril 2014, il avait été décidé de verser la somme de 6 400 € au Comité des Fêtes – compte « Fêtes et cérémonies ». Ce compte permet de régler partiellement les dépenses des manifestations suivantes : fête de l'âne, fête de la musique, 14 juillet et le spectacle de fin d'année.

Cette année, la manifestation « 14 juillet » a subi un déficit de 736.16 € compte tenu tout particulièrement des conditions météorologiques défavorables.

Aussi, il paraît nécessaire de verser un complément de 1000 € sur ce compte afin de pouvoir régler les prestations de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser au Comité des Fêtes – compte « fêtes et cérémonie » une subvention exceptionnelle de 1000 €.

DIT que ces crédits sont prévus au compte 6574 « subventions ».

Délibération n°2014.09.93 - Subvention exceptionnelle pour l'Office du Tourisme

Par délibération du 25 avril 2014, il avait été décidé de verser une subvention de 34 021 € à l'Office du Tourisme.

Compte tenu de la nécessité d'abonder le budget de fonctionnement de l'Office du Tourisme pour couvrir les charges de l'exercice en cours, une subvention exceptionnelle de 1 500 € est demandée.

Il y a lieu de délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser à l'Office du Tourisme une subvention exceptionnelle de 1500 €.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 « subventions »

Délibération n°2014.09.94 - Avenant n°2 au marché de travaux du pourtour de l'Eglise

M. BOUCHAIB explique les diverses découvertes lors du chantier, comme l'existence d'un puits sous un trottoir, mais aussi quelques actions modifiées ou abandonnées.

Mme le Maire rappelle ensuite que le réaménagement des secteurs du pourtour de l'Eglise et de la Place du Général Leclerc a fait l'objet d'un marché de travaux notifié le 27 février 2014 à l'entreprise COLAS Centre Ouest Agence Meunier.

Le montant de ce marché avait été arrêté à la somme de 598 709.67 € HT. Un avenant n°1 d'un montant 9 407.81 € HT avait été accepté par délibération du 27 juin 2014 portant le montant du marché à 608 117.48 €.

Pour faire suite aux différentes réunions techniques relatives à ces travaux, il s'est avéré que des travaux supplémentaires sont nécessaires modifiant le marché initial.

Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

- Constitution d'une dalle de couverture d'un puits :	1 685.00 €
- Modification de prestations de chaussées :	6 458.47 €
- Modification de l'assainissement rue Albert Ouvré :	2 116.46 €
- Pose d'un banc en pierre devant les Pompes Funèbres Brillant :	193.00 €
- Fourniture et pose de bancs en pierre de part et d'autre du parvis de l'Eglise :	1 430.00 €
- Création d'un garde-corps au droit du restaurant rue Jean Galland et suppression de deux initialement prévus :	- 2 732.08 €
- Prestations complémentaires de mobilier :	- 233.00 €
- Travaux complémentaires d'assainissement et réseaux divers :	2 896.84 €
- Travaux complémentaires de maçonneries :	1 311.00 €
- Travaux complémentaires de signalisation suite à la réception du courrier de la DDT :	2 369.48 €
- Suppression de prestations d'espaces verts à titre d'économies :	- 8 625.87 €
- Plus-value pour démolition au brise-roche de rochers rue Jean Galland	3 075.84 €
Soit un montant HT des travaux supplémentaires	9 945.14 €

Le nouveau montant HT du marché s'élève donc à 618 062.62 €, soit 741 675.14 € TTC, correspondant à une augmentation de 3.23 % du montant du marché.

Ce montant sera réparti entre les budgets COMMUNE et ASSAINISSEMENT tel que détaillé dans l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la modification du marché de travaux du pourtour de l'Eglise portant le nouveau montant de ce marché à 618 062.62 € HT, soit 741 675.14 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenir n°2.

Délibération n°2014.09.95 - Révision du taux d'abattement de la taxe d'habitation

Mme PINGUET rappelle la position des élus réunis en commission de finances et qui avaient débattu, entre autres, sur ce point. Globalement, l'avis était défavorable pour modifier l'abattement initial.

Par ailleurs, M. GOURTAY rappelle que des surplus de coûts relèvent, pour la plupart, soit du désengagement de l'Etat soit de nouvelles réformes comme celle des rythmes scolaires. Le débat amène également à réfléchir sur les coûts de certains services, sur les aides apportées par exemple au niveau des associations. Il est également rappelé que la décision initiale d'abattement date d'une période plus faste et guère comparable à celle que les Collectivités connaissent actuellement. Lors des échanges, quelques élus émettent la possibilité de répartir l'effort entre une légère diminution du taux d'abattement et une modification des orientations suivies jusqu'alors.

Tous ces éléments feront l'objet de réflexions complémentaires pour la préparation budgétaire 2015.

Mme le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'abattements obligatoires pour charges de famille

- et, le cas échéant, **d'abattements facultatifs** à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Par délibération du 8 juin 1989, le Conseil municipal avait fixé les taux d'abattement suivants :

Abattement facultatif :

- abattement général à la base : 15%

Abattements obligatoires :

- abattement pour une personne à charge	10%
- abattement pour 2 personnes à charge	10%
- abattement pour 3 personnes à charge	15%
- abattement pour 4 personnes à charge	15%
- abattement supplémentaire par personne à charge à partir de la 5 ^{ème}	15%

Le taux de l'**abattement général à la base** peut donc être révisé. La commission des finances réunie le 18 septembre 2014 a étudié les différentes possibilités de révision du taux d'abattement général à la base.

Vu les différentes propositions de modifications du taux de l'abattement général à la base, leurs conséquences en termes d'imposition et l'avis donné par la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions**,

DÉCIDE de ne pas modifier le taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation.

Délibération n°2014.09.96 - Renforcement route de Grands Moulins : demande de subvention auprès du Conseil général

Mme le Maire rappelle que la Commune a subi de très fortes pluies le 19 juin 2013 qui ont considérablement endommagé la route menant de Mocpoix à Grands Moulins (VC n°9).

Cet évènement naturel a créé l'effondrement d'une partie de cette route sur une hauteur de 10 mètres dans une propriété privée située en contrebas.

Pour des raisons de sécurité, la route a immédiatement été interdite à la circulation, et il y a nécessité de prévoir la consolidation de la falaise et la reconstruction de cette route. A ce jour et afin de sécuriser le site, la Commune a déjà engagé de nombreuses dépenses évaluées à plus de 47 000 € (relevés topographiques, étalement du mur, dégagement de déblais, commandes de glissières, missions d'études).

Afin d'étudier toute solution technique, un diagnostic comprenant des études géotechniques a été réalisé. L'ensemble des travaux de stabilisation de la falaise et de restructuration de la route s'élèveraient à 224 035 € HT. Aussi, la Commune recherche un soutien financier pour cette opération imprévue et exceptionnelle.

Il est donc proposé de solliciter une demande d'aide exceptionnelle au titre du fonds d'urgence pour travaux imprévisibles auprès du Conseil général.

Le financement de ces travaux est ainsi estimé :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Etude de sol	19 700 €	Aide exceptionnelle fonds d'urgence Conseil général	Sollicitée
Travaux de sécurisation + travaux de voirie	11 395 €	Réserve parlementaire de M. Jean-Jacques HYEST, sénateur	Sollicitée
Consolidation de la falaise	192 940 €	Fonds propres	224 035 €
TOTAL HT	224 035 €	TOTAL HT	224 035 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à présenter auprès du Conseil général une demande d'aide exceptionnelle au titre du fonds d'urgence pour la stabilisation de la falaise et de restructuration de la route menant de Mocpoix à Grands Moulins.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2014.09.97 - Renforcement route de Grands Moulins : demande d'aide au titre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur, Jean-Jacques HYEST

Mme le Maire rappelle que la Commune a subi de très fortes pluies le 19 juin 2013 qui ont considérablement endommagé la route menant de Mocpoix à Grands Moulins (VC n°9).

Cet évènement naturel a créé l'effondrement d'une partie de cette route sur une hauteur de 10 mètres dans une propriété privée située en contrebas.

Pour des raisons de sécurité, la route a immédiatement été interdite à la circulation, et il y a nécessité de prévoir la consolidation de la falaise et la reconstruction de cette route. A ce jour et afin de sécuriser le site, la Commune a déjà engagé de nombreuses dépenses évaluées à plus de 47 000 € (relevés topographiques, étalement du mur, dégagement de déblais, commandes de glissières, missions d'études).

Afin d'étudier toute solution technique, un diagnostic comprenant des études géotechniques a été réalisé. L'ensemble des travaux de stabilisation de la falaise et de restructuration de la route s'élèveraient à 224 035 € HT. Aussi, la Commune recherche un soutien financier pour cette opération imprévue et exceptionnelle.

Il est donc proposé de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur Jean Jacques HYEST.

Le financement de ces travaux est ainsi estimé :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Etude de sol	19 700 €	Aide exceptionnelle fonds d'urgence Conseil général	Sollicitée
Travaux de sécurisation + travaux de voirie	11 395 €	Réserve parlementaire de M. Jean-Jacques HYEST, sénateur	Sollicitée
Consolidation de la falaise	192 940 €	Fonds propres	224 035 €
TOTAL HT	224 035 €	TOTAL HT	224 035 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à présenter une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur Jean-Jacques HYEST pour les travaux nécessaires de stabilisation de la falaise et de restructuration de la route menant de Mocpoix à Grands Moulins.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2014.09.98 - Appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs »

Mme PINGUET rappelle les conditions dans lesquelles la Commune a connu cet appel à candidature en pleine période de congés estivaux, dans l'ignorance de nombreuses communes concernées, et sous des conditions de dépôt de candidature très limitées dans le temps. Ce dossier est préparé et déposé conjointement avec la Communauté de Communes.

Le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres bourgs des zones rurales ou périurbaines.

Un appel à manifestation d'intérêt a ainsi été transmis à 300 communes définies comme « bourgs-centres ».

Château-Landon est l'une de ces 300 communes pré-identifiées par le Gouvernement.

Cette démarche poursuit 3 objectifs :

- ⊕ dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles
- ⊕ améliorer le cadre de vie des populations en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- ⊕ accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain

Château-Landon a donc été invité conjointement avec la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, à élaborer un dossier de candidature présentant un diagnostic des forces et faiblesses du territoire et mettant en avant une stratégie de développement.

L'ensemble du dispositif vise à accompagner des projets permettant la création d'une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services.

Des fonds sont mobilisés pour :

- ⊕ financer l'élaboration et l'animation des projets
- ⊕ optimiser l'offre en logements locatifs sociaux
- ⊕ et améliorer l'habitat privé

Ce dispositif vise aussi à mobiliser tout un ensemble d'acteurs et de collectivités, grâce à une convention de réalisation partagée.

Le projet de revitalisation du centre-bourg de Château-Landon s'articule autour de quatre projets structurants et complémentaires :

- ⊕ la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat (secteur de la vallée sèche) : création de 190 logements (30% en lots libres, 26 % en maisons de ville et 44 % en appartements), parmi lesquels 30% de logements locatifs sociaux ;
- ⊕ l'extension de l'école maternelle, pour anticiper l'arrivée de nouvelles familles liée à l'aménagement de la ZAC ;
- ⊕ l'aménagement d'une zone d'activités de 8.4 hectares, pour accueillir des activités artisanales ; industrielles et tertiaires
- ⊕ la poursuite de la réhabilitation de l'Hôtel Dieu, pour accueillir des évènements culturels et associatifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la revitalisation des centres-bourgs et identifiant la Commune parmi les 300 Communes cibles de l'expérimentation ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs lancé par le Gouvernement.

DÉCIDE de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt qui est lancé par le Gouvernement et **APPROUVE** le dossier de candidature présenté.

Délibération n°2014.09.99 - Implantation de la déchetterie route de Puiseaux : réactualisation de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole

Mme le Maire rappelle que le projet de construction d'une déchetterie sur la commune par le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) vient de débuter.

Cette déchetterie va être implantée sur une parcelle du CCAS cadastrée YK 50 d'une surface de 15000 m². Mais, il est rappelé qu'une indemnité d'éviction est due à l'exploitant agricole qui cultivait cette parcelle.

Par délibération du 14 décembre 2012, il avait été décidé que la Commune prendrait à sa charge les frais d'éviction qui avaient été estimés à 17 000 €.

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer définitivement ces frais calculés sur la base du protocole d'accord conclu entre les représentants des Organisations Professionnelles Agricoles et la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne et qui a été réactualisé au 16/04/2013 :

- indemnité d'éviction : 1.02 € / m²
 - pression foncière : 0.15 € / m²
- Soit 1.17 € le m² x 15 000 m² = 17 550 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le montant définitif de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole à 17550 €.

DIT que cette dépense est prévue au budget primitif 2014 – article 6226 « honoraires ».

Délibération n°2014.09.100 - Prêt d'un bus par la Commune de Souppes-sur-Loing à l'association LES BLES D'OR : conditions de prise en charge par la Commune et remboursement par l'association

Mme le Maire expose le projet de sortie à Orléans de l'association « Les Blés d'Or » le 15 octobre prochain.

Compte tenu du nombre d'inscrits à cette sortie (une vingtaine), l'association ne peut pas prendre en charge les frais d'un transport en grand bus qui s'élèveraient à environ 500 €.

La Commune de Souppes-sur Loing, disposant d'un bus adapté pour ce nombre de personnes et avec chauffeur, s'est engagée à transporter les membres de l'association pour un montant estimé à 244.88 €.

Ce transport impose que ce soit la commune de Château-Landon qui règle directement cette participation à la Commune de Souppes-sur-Loing qui sera ensuite déduite de la subvention 2015 de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la sortie des membres de l'association « les Blés d'Or » le 15 octobre prochain.

DIT que les frais de transports, estimés à 244.88 €, seront pris en charge par la Commune et déduit de la subvention 2015 de l'association.

DIT que ces frais seront réglés au compte 6251 « frais de déplacement » du budget 2014.

Délibération n°2014.09.101 - Renouvellement de la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement avec le SATESE

Chacun reconnaît la qualité de l'aide technique et du conseil apportée par le SATESE dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif passée avec le Conseil général pour bénéficier des prestations SATESE, service du Département en 2009 et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2009,

Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la Collectivité de la renouveler afin de continuer à bénéficier de l'assistance du SATESE dès le début de l'année 2015,

Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 € mis en place par le Département, à savoir :

Tarifs applicables en 2014 :

- option assainissement collectif et non collectif : forfait de 0.29 € / habitant DGF
- option eau potable : forfait de 0.08 € / habitant DGF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE.

DIT que les documents nécessaires seront retournés au Département pour officialiser la convention.

Délibération n°2014.09.102 - Frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière mise à la charge des communes résidences des enfants est calculé par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la commune de Château-Landon.

Ces frais sont recouvrés auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ces frais avait été ainsi fixé pour l'année scolaire 2013/2014 :

- école maternelle : 979.20 €
- école élémentaire : 520.20 €

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de réévaluer ces frais de 2% auxquels s'ajouteraient les frais supplémentaires liés à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes :



Augmentation de 2 % :

- Ecole maternelle : 998.80 €
- Ecole élémentaire : 530.60 €

 **Auxquels s'ajoute** : coût estimatif de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : 30 000 € / an, soit **81 € par élève**

Les frais de scolarité seraient ainsi fixés pour l'année scolaire 2014/2015 :

- **Ecole maternelle : 1079.80 €**
- **Ecole élémentaire : 611.60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015 ainsi :

- **Ecole maternelle : 1079.80 €**
- **Ecole élémentaire : 611.60 €**

PRECISE que ce tarif s'applique pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Délibération n°2014.09.103 - Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : projets de travaux d'éclairage public 2015

M. BOUCHAIB présente la proposition d'être subventionnés jusqu'à hauteur de 80% par le SDESM pour réaliser des enfouissements de réseaux tels que cela se fait depuis plusieurs années.

Compte tenu de la conjoncture financière actuelle et de priorités recensées sur la Commune, il est majoritairement souhaité de reporter dans le temps cette opération qui relève davantage de l'environnement et de l'embellissement.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu l'Avant-Projet-Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Hetzel et ruelle de Nemours,

Les travaux sont estimés à 140 852 € TTC d'après l'Avant-Projet-Sommaire et se décomposant ainsi :

- Réseau Basse Tension : 55 125 € HT, soit 66 150 € TTC
A la charge de la Commune : 11 025.00 € HT
- Eclairage public : 39 002 € TTC
Une subvention sera versée à la Commune sous réserve du maintien de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) au SDESM en 2015 – montant non connu à ce jour
- Communications électroniques : 35 700 € TTC à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix contre et 6 abstentions**,

CONSIDERANT le programme de travaux proposé et les modalités financières,

CONSIDERANT que ces travaux ne sont pas une priorité pour 2015 et que le contexte financier actuel n'est pas favorable,

DÉCIDE de ne pas donner suite au projet de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, de l'éclairage public et des communications électroniques rue Hetzel et ruelle de Nemours pour 2015.

Délibération n°2014.09.104 - Cr éation de postes à compter du 01/10/2014

Les modifications de postes présentées sont directement liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et étaient déjà prises en compte dans la préparation budgétaire.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que pour permettre la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il y a lieu de créer deux postes d'adjoints technique de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer à compter du 01/10/2014 les postes suivants :

- ⊕ deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression des anciens postes à savoir :

- ⊕ deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance levée à 00 h 03.

Le Maire,

Pascale PINGUET